

Appel à Manifestation d'Intérêt

Editeurs de logiciel pour les transports de marchandises, connectez votre solution de calcul des émissions de GES des prestations de vos clients avec la Plate-Forme d'Échange de Données Environnementales Transport (PFE-DET) administrée par l'ADEME, afin de permettre une transmission harmonisée des informations à leurs donneurs d'ordre.

Le programme "Engagements Volontaires pour l'Environnement" (EVE) vise à accompagner l'ensemble des entreprises du transport et de la logistique dans la réduction des impacts énergétiques et environnementaux du secteur. Il s'appuie sur trois dispositifs spécifiques destinés aux chargeurs, aux commissionnaires de transport et aux transporteurs de marchandises et de voyageurs. Une plateforme d'échange de données environnementales entre les acteurs complète ce programme, afin de faciliter la communication des informations suivantes : d'une part des indicateurs annuels, d'autre part les informations GES réglementaires des prestataires pour chacun de leurs clients.

Le programme est porté par l'ADEME, Eco CO2 et les Organisations Professionnelles (AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF) et bénéficie du soutien du Gouvernement représenté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par le ministère de la Transition énergétique. Il est financé par les fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Pour plus d'information : www.eve-transport-logistique.fr

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner des éditeurs de logiciels calculant les émissions de GES pour les prestataires de transport de marchandises dans le cadre de l'information GES réglementaire (Art. L1431-3 du Code des Transports).

L'objectif est de développer une interface entre les solutions logicielles des éditeurs et la plate-forme PFE-DET, permettant de récupérer automatiquement chaque mois les informations des prestataires pour chacun de leurs clients, et de leur transmettre ses informations sous une forme harmonisée aux différents clients des prestataires de transport.

Le cadre

Le Programme EVE - la Plate-forme d'Échange de Données Environnementales Transport (PFE-DET)

La PFE-DET facilite le partage des informations environnementales entre les prestataires de transport de marchandises et leurs clients (donneurs d'ordre). Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la plate-forme constitue un outil d'échange

d'information pour accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, dans leurs activités de transport et de logistique. Cet outil est ouvert à toutes entreprises engagées ou non dans le Programme EVE.

Les informations disponibles sur la PFE-DET relèvent de deux catégories :

- **Indicateurs** : une sélection assez large d'indicateurs a été établie, relative à l'ensemble de l'activité de chaque entreprise sur une année, afin de mettre facilement ces informations à disposition des clients ou des prestataires qui sollicite l'entreprise à ce sujet ;
- **Informations GES** : il s'agit de l'information réglementaire Info GES (voir ci-dessous). Ici, il est prévu que tous les prestataires de transport, ainsi que leurs sous-traitants, puissent renseigner cette information mensuellement. Leurs clients donneurs d'ordre peuvent alors récupérer cette information pour l'ensemble de leurs prestataires, sous une forme harmonisée et en une seule opération. Jusqu'à présent, cet échange est peu répandu car il nécessite une saisie manuelle par les prestataires.

La réglementation info GES et la norme ISO 14083

Depuis octobre 2013, « Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation. » (Article L1431-3 du Code des transports).

En parallèle de cette réglementation française, la norme internationale NF EN ISO 14083:2023-04 « Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre résultant des opérations des chaînes de transport » a été publiée en avril 2023. Elle remplace la norme européenne NF EN 16258:2012. Une mise à jour de la réglementation française prenant en compte cette norme internationale est envisagée.

Pour permettre aux prestataires de transport de respecter cette réglementation française et d'effectuer des déclarations conformes à la norme internationale, un formulaire de déclaration des émissions de GES est disponible sur la PFE-DET ¹. Le prestataire doit effectuer une déclaration par client, mensuellement.

La transmission des émissions de GES / éditeurs de logiciels

Pour répondre à cette réglementation française, certains éditeurs de logiciel ont développé une solution dédiée ou un module de calcul permettant de produire ces émissions de GES pour leurs clients prestataires de transport. Ce fonctionnement conduit à une transmission sous des formes spécifiques à chaque éditeur, non facilement consolidable par un donneur d'ordre qui fait appel à différents prestataires de transport utilisant eux-mêmes différentes solutions logicielles.

¹ <https://www.eve-transport-logistique.fr/>

API : éditeurs de logiciels / PFE-DET

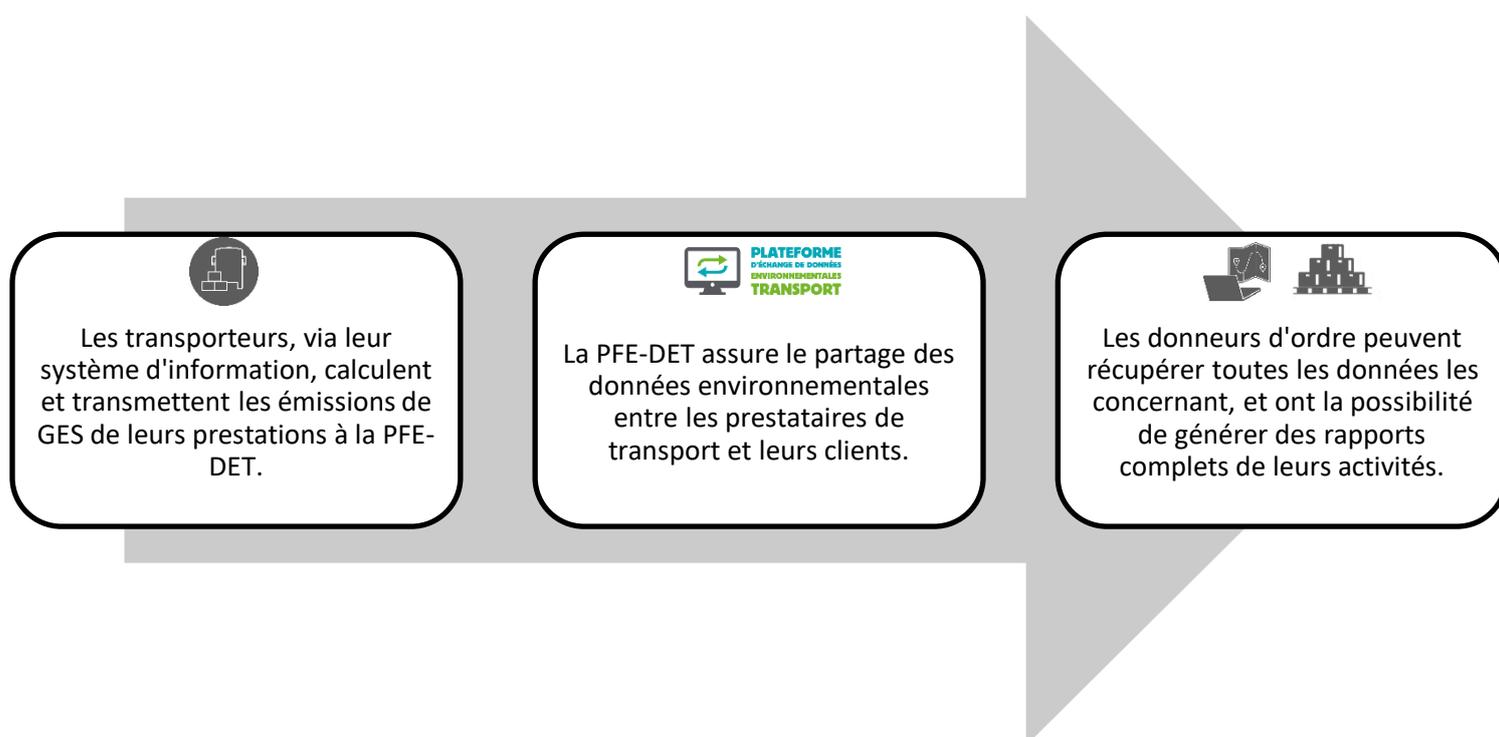
Afin d'automatiser et d'harmoniser le partage de ces informations GES via la PFE-DET, l'ADEME a créé une interface logicielle qu'elle souhaite expérimenter avec des éditeurs de logiciel volontaires.

Les éditeurs de logiciel pourront proposer à leurs clients (des transporteurs ou des commissionnaires) de transmettre tous les mois des informations GES aux bénéficiaires (donneurs d'ordre) des prestations de transports fournis. Le schéma ci-dessous donne les différentes étapes du partage automatique de l'information GES.

Etape 1 : Le système d'information, calculant déjà les émissions de GES des prestations fournies, agrège par client et par mois les données collectées. A noter que plusieurs envois (10 – dix) peuvent être réalisés pour un client et un mois donné, afin de segmenter logiquement leurs déclarations. Au lieu de contraindre les prestataires de transport à une saisie manuelle, le logiciel envoie des données directement à la plateforme, via une API (les éléments techniques – endpoint, contrat d'interface... - seront partagés avec les éditeurs de logiciel).

Etape 2 : La plateforme stocke les données transmises et les rend disponibles aux clients désignés par le prestataire de transport

Etape 3 : Les donneurs d'ordre ont la capacité de consulter les données transmises.



Le formulaire est constitué de la manière suivante :

- Période
 - o Mois
 - o Année
- Token d'authentification (récupérable dans la plateforme par un référent de l'entreprise, il sert à identifier l'entreprise)
- Identification du prestataire
- Identification du client
- Identification de l'activité :
 - o Prestations de transport concernées
 - o Description des prestations réalisées
 - o Mode(s) de transport
 - o Activité de plate-forme
 - o Source(s) d'énergie
- Déclaration relative aux activités de transport :
 - o Emissions de GES totales
 - o Emissions de GES d'exploitation
 - o Activité de transport
 - o Unité alternative pour les activités de transport
 - o Activité de transport (unité alternative)
 - o Intensité d'émissions de GES totales
 - o Intensité d'émissions de GES liées à l'exploitation
 - o Intensité d'émissions de GES liées à l'exploitation (unité alternative)
- Déclaration relative aux activités de plate-forme :
 - o Emissions de GES totales
 - o Emissions de GES d'exploitation
 - o Activité de plate-forme
 - o Unité alternative pour les activités de transport
 - o Activité de transport (unité alternative)
 - o Intensité d'émissions de GES totales
 - o Intensité d'émissions de GES liées à l'exploitation
 - o Intensité d'émissions de GES liées à l'exploitation (unité alternative)

L'enjeu est de connecter les éditeurs de logiciels à cet outil pour automatiser la transmission des données.

Critères

Pour pouvoir candidater à cet appel à manifestation d'intérêt, il faut avoir développé une solution logicielle de calcul de l'information GES conforme avec la réglementation française et avoir le projet de la mettre en conformité avec la norme ISO 14083:2023.

Cette solution doit être déployée et effectivement utilisée par un volume significatif de prestataires de transport (plus d'une dizaine).

Examens des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué en tenant compte des critères précédemment décrits. Les 5 premières candidatures conformes reçues seront sélectionnées.

Modalités de réponses

Constitution du dossier

- Description de l'entreprise
- Description du module de calcul des émissions de GES
- Nombre de clients qui exploitent les informations du module et les transfèrent à leurs donneurs d'ordre.

Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera rassemblé sous la forme d'un unique fichier en format compressé (le nom du fichier étant celui de l'entreprise).

Ce fichier sera déposé sur l'espace dédié au présent AMI du site Internet de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Pour toutes questions relatives au présent appel à candidatures, merci de les transmettre par courrier électronique aux trois adresses suivantes : regis.goubin@ademe.fr; marc.cottignies@ademe.fr; mathilde.auger@ecoco2.com

Calendrier provisionnel

- Publication de l'appel à candidatures : 24 juillet 2023
- Clôture de l'appel à candidatures : 18 septembre 2023
- Information des candidats retenus au plus tard : 02 octobre 2023
- Date de commencement de l'expérimentation : 16 octobre 2023